

AVIS DE CONCOURS
RECRUTEMENT D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT POUR LES SERVICES ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONCOURS INTERNE SESSION 2019

Le registre d'inscription est ouvert :

du MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 à partir de 12 heures au JEUDI 11 OCTOBRE 2018, 17 heures, heure de Paris

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais.

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au mercredi 27 février 2019.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

MODALITES D'INSCRIPTION :

<p><u>Phase 1 :</u></p> <p>INSCRIPTION PAR INTERNET</p>	<p><u>Phase 2 :</u></p> <p>ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT</p>
<p>Sur le site : http://www.education.gouv.fr/siac3</p> <p>Du MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 à partir de 12 heures au JEUDI 11 OCTOBRE 2018, 17 heures, heure de Paris</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir une adresse électronique valable et permanente.</p> <p>L'adresse postale indiquée lors de l'inscription doit être permanente et sera utilisée pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p>	<p>Les candidats recevront après le 11 OCTOBRE 2018 par courriel :</p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à : la Division des Examens et Concours du Rectorat - DEC/1 - à l'attention de Nathalie GASSMANN - 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cédex au plus tard le :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>13 NOVEMBRE 2018</p> <p>-avant 16h pour un dépôt à l'accueil de la DEC</p> <p>- avant minuit par envoi postal</p> </div>

EPREUVE D'ADMISSION :

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Attention : ce dossier doit être téléchargé par le candidat sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscriptions :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

En vue de l'épreuve orale d'admission, **le candidat admissible** établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le candidat admissible devra adresser ce dossier, **en quatre exemplaires, par voie postale et en recommandé simple** au plus tard le **06 mai 2019**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education Nationale
Direction Générale des Ressources Humaines
Bureau des concours DGRH D5 - ADAE RAEP
72 rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13

Résultats :

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/resultats-atss>

IMPORTANT

- ® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
- ® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.
- ® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.